



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

**Le Maire de Caluire et Cuire,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

**VU** la délibération n° D2025\_072 du Conseil Municipal du 26 juillet 2025 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal du 24 janvier 2025 fixant les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour l'année 2025 ;

**VU** la délibération n° D2025\_130 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2025 de 1,017 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer le tarif de location de la Salle des Fêtes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

LOCATION	Petite salle + cuisine	Grande salle + cuisine
En semaine (24 heures) De 09h00 à 04h00 le lendemain	280,00 €	422,00 €
Le Week-end (48 heures) Du samedi 09h00 au lundi 09h00	411,00 €	798,00 €
Le Week-end (week-end élargi) Du vendredi 14h00 au lundi 09h00	509,00 €	958,00 €
Heures supplémentaires d'occupation de la salle	36,00 €	59,00 €

PÉNALITÉS	Petite Salle + Cuisine	Grande Salle + Cuisine
Non remise de l'alarme	310,00 €	
Forfait nuit de vendredi à samedi et/ou de dimanche à lundi		
Intervention ménage supplémentaire	22,00 €/heure	
Intervention gestion des déchets	248,00 €	
Non présentation à l'état des lieux	52,00 €	
Annulation de la réservation moins d'1 mois avant l'évènement	104,00 € (PS)	207,00 € (GS)

## ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 317 nature 752.

## ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.



À CALUIRE ET CUIRE,  
Le 22 DEC. 2025

Bastien JOINT,  
Maire